



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2016

**DÉLIBÉRATION N° CR 114-16
DU 17 JUIN 2016****« CHANGEONS D'AIR EN ÎLE-DE-FRANCE : PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR (2016-2021) »****LE CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L4211-1 et L 4221-1 ;
- VU** Le Code de l'environnement et notamment ses articles L221-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique et notamment l'article L1311-7 qui prévoit la participation des conseils régionaux à la mise en œuvre des plans régionaux santé environnement ;
- VU** Le code des transports ;
- VU** Le code de l'urbanisme ;
- VU** Le plan de protection de l'atmosphère de l'Île-de-France ;
- VU** Le plan de déplacements urbains d'Île-de-France ;
- VU** La délibération CR 121-09 du 26 et 27 novembre 2009 relative à l'Agenda 21 Île-de-France ;
- VU** La délibération CR 61-11 du 23 juin 2011 approuvant la stratégie régionale de développement économique et d'innovation ;
- VU** La délibération CR 43-11 du 24 juin 2011 approuvant le Plan Régional pour le Climat ;
- VU** La délibération CR 98-12 du 22 novembre 2012 relative à l'approbation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ;
- VU** La délibération CR 46-12 du 23 novembre 2012 relative à la « politique régionale énergie-climat : en route vers la transition énergétique » ;
- VU** La délibération CR 97-13 du 18 octobre 2013, approuvant le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;
- VU** La délibération CR 88-13 du 22 novembre 2013 relative au renforcement des mesures en faveur de l'efficacité énergétique et de lutte contre la précarité énergétique et sociale dans les politiques régionales en faveur du logement et énergie-climat ;
- VU** La délibération CR 16-14 du 13 février 2014 relative à la stratégie de développement de la méthanisation en Ile-de-France ;
- VU** La délibération CR 36-14 du 19 juin 2014 concernant la présentation du projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) pour approbation ;
- VU** La délibération CR 37-14 du 19 juin 2014 relative à l'actualisation du plan d'action régional en faveur de la mobilité durable (PRMD) ;
- VU** La délibération CR 53-15 du 18 juin 2015 portant approbation du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, du contrat de plan interrégional Etat Régions 2015-2020 Vallée de la Seine, du projet de contrat de plan interrégional Etat Régions plan seine 2015-2020 ;
- VU** La délibération CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative à la délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération CR 09-16 des 17 et 18 mars 2016 portant doublement des aides aux territoires ruraux ;
- VU** La délibération CR 79-16 des 19 et 20 mai 2016 portant sur une carte unique des formations professionnelles initiales tournées vers les emplois de demain ;
- VU** La délibération CR 83-16 des 19 et 20 mai 2016 portant sur un PPI révisé et renforcé pour faire face à la réalité des besoins ;
- VU** La délibération CP 07-263 du 31 mai 2007 qui habilite le Président à signer une convention avec AIRPARIF ;
- VU** La délibération CP 10-975 du 17 novembre 2010 relative à la signature d'une convention entre la Région Île-de-France et l'association AIRPARIF sur la période 2011-2013 ;
- VU** La délibération CP 15-713 du 8 octobre 2015 relative à la prolongation de la convention entre la Région Île-de-France et AIRPARIF ;
- VU** Les statuts de l'association AIRPARIF déposés en préfecture de police de Paris le 23 avril 1979 sous le n°79/708 et publiés au Journal Officiel le 16 mai 1979 ;
- VU** Le budget de la Région Île-de-France pour 2016 ;
- VU** l'avis de la commission de l'environnement et aménagement du territoire ;
- VU** L'avis de la commission des transports et mobilités ;
- VU** L'avis de la commission santé ;
- VU** L'avis de la commission du logement et de la politique de la ville ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** Le rapport CR 114-16 présenté par Madame la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : la Région, chef de file et pleinement mobilisée

Décide, en la qualité de chef de file sur l'air dont l'a investie la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur de la région Île-de-France. A la lumière de la consultation menée lors de la conférence sur l'air organisée par la Région les 11 et 12 avril 2016, l'action régionale se concentrera de façon prioritaire sur la pollution de fond subie quotidiennement par les Franciliens, dont les conséquences sont incontestablement les plus lourdes en matière de santé publique.

Décide, à cette fin, d'agir de manière globale et transversale, au travers des compétences qui sont les siennes en matière d'aménagement, de transports, d'énergie, de logement, de formation, de développement économique et d'innovation dans le cadre d'un plan régional mentionné à l'article 2, en cohérence avec le contenu du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Île-de-France.

Article 2 : « Changeons d'Air en Île-de-France »

Adopte le plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021), « Changeons d'Air en Île-de-France » et sa programmation pluriannuelle, figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Décide de le mettre en œuvre sur la durée de la mandature et de lancer dès 2016 les actions immédiates énoncées aux articles 4 et suivants.

S'engage à assurer un suivi régulier de ce plan avec l'appui d'AIRPARIF et veillera à ce qu'un point d'étape annuel soit présenté en commission « environnement et aménagement ».

Article 3 : la Région au cœur de l'action pour la qualité de l'air en Île-de-France

Rappelle la légitimité d'intervention de la Région et son rôle de coordination en matière de qualité de l'air et à ce titre :

- Demande à l'Etat d'être pleinement associée à l'élaboration des décisions arrêtées pour améliorer la qualité de l'air en Île-de-France, en particulier dans le cadre des procédures et mesures de gestion des épisodes de pollution de l'air.
- Mandate la Présidente, éclairée par les travaux de la Cour des Comptes, pour veiller à l'équité et à l'efficacité des mesures prises en cas de pic de pollution, dans l'intérêt de tous les Franciliens et des ressources régionales.
- Demande à être consultée sur le contenu des plans d'actions et les mesures prises par des collectivités territoriales, notamment pour la mise en place de zones de circulation restreinte, pour en évaluer l'impact environnemental et social à l'échelle régionale.

- Demande que les grands projets de portée régionale fassent l'objet d'une évaluation ex-ante renforcée, quant à leur impact sur la qualité de l'air francilien, afin d'éclairer les décisions.
- Rappelle que les Plans Climat Air Energie Territoriaux franciliens doivent être compatibles avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Île-de-France et qu'ils doivent être soumis pour avis à la Présidente de la Région conformément au code de l'environnement.

Article 4 : qualité de l'air et innovation

Confirme son engagement à favoriser l'émergence de 1 000 tiers-lieux sur le territoire francilien d'ici 2022 et de leur doublement dès 2016 en milieu rural, afin de réduire les déplacements quotidiens générateurs de pollution atmosphérique grâce au développement du télétravail.

Décide de décliner l'ambition de faire de l'Île-de-France une « SMART Région », en créant un « LAB-AIR », avec l'appui d'AIRPARIF en vue de :

- développer l'économie et l'emploi dans ce secteur,
- favoriser le rayonnement international des acteurs franciliens concernés,
- accompagner le développement de nouvelles technologies visant à diffuser des informations individualisées dans le domaine de la qualité de l'air,
- susciter l'émergence et le développement de technologies nouvelles, afin d'atteindre plus rapidement un air de bonne qualité pour les franciliens,
- initier la dynamique d'un pôle de compétitivité Francilien sur cette problématique.
- solliciter l'expertise du nouveau conseil scientifique de la Région, constitué en juin 2016, sur la thématique de la qualité de l'air et proposer, compte tenu des enjeux, cette thématique parmi les axes prioritaires des nouveaux Domaines d'Intérêt Majeur de la Région.

Article 5 : Fonds Air Bois

Décide d'accompagner, en Île-de-France, le remplacement des équipements de chauffage individuel au bois anciens, par des équipements modernes moins émetteurs de polluants atmosphériques et notamment de particules (label flamme verte 7 étoiles ou équivalent). Cet accompagnement sera réservé au remplacement d'équipements à usage de chauffage principal et sera ciblé prioritairement sur les zones d'habitat individuel majoritaire.

Délègue à la commission permanente l'adoption des modalités précises de ce dispositif et l'approbation de la convention type afférente.

Article 6 : Transports-mobilité

Décide, dès 2016, de mettre en œuvre le Plan régional pour la qualité de l'Air en matière de transport et de mobilité en agissant sur les sujets suivants via l'adoption de nouveaux dispositifs :

- lutte contre la congestion routière : délibération cadre sur un plan régional routier ;
- développement de véhicules moins émetteurs de polluants atmosphériques : actualisation de la politique régionale en matière de nouveaux véhicules urbains (électromobilité et véhicules fonctionnant au gaz-GNV) ;
- développement des modes actifs : adoption d'un plan vélo régional ambitieux ;
- aide au remplacement des véhicules anciens polluants pour les artisans ;
- l'exécutif travaillera avec l'Etat en vue de préparer une expérimentation de voies réservées sur certains grands axes routiers franciliens permettant à des bus et des véhicules à fort taux d'occupation de circuler rapidement.

La Région entend également promouvoir dans le cadre du STIF des actions sur les sujets suivants :

- accélérer le remplacement du parc de bus diesel par des véhicules faiblement émetteurs de polluants et de gaz à effet de serre, notamment des bus hybrides ou fonctionnant au gaz naturel,
- développer des parkings relais pour faciliter l'accès aux transports en commun, conformément aux ambitions du Pacte Rural.

Article 7 : Ecotaxe sur les poids lourds en transit

Mandate la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France pour définir avec l'Etat les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'écotaxe pour les poids lourds en transit en Île-de-France, ainsi que les modalités permettant d'en garantir l'équité et la conformité avec le cadre de la réglementation communautaire.

Article 8 : Amélioration de la qualité de l'air intérieur

Décide d'intégrer l'amélioration de la qualité de l'air dans les espaces intérieurs dans les exigences des dispositifs et décisions régionaux, notamment en :

- conciliant rénovation énergétique et qualité de l'air intérieur, dans la mise en œuvre des dispositifs régionaux dédiés,
- ajoutant la qualité de l'air intérieur aux éléments d'appréciation des candidatures au dispositif régional des 100 quartiers écologiques et innovants,
- faisant évoluer les référentiels de la Région pour la construction durable,

Décide de prendre en considération l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans ses conventions avec d'autres partenaires, notamment l'ANAH.

Article 9 : Amélioration de la qualité de l'air intérieur-conseillers médicaux en environnement intérieur (CMEI)

Décide d'accompagner en Île-de-France, notamment dans les territoires les moins bien pourvus, le développement d'un réseau de conseillers médicaux en environnement intérieur.

Délègue à la commission permanente l'adoption des modalités opérationnelles de ce dispositif et l'approbation de la convention type afférente.

Article 10 : *Projet pilote pour l'amélioration de la qualité de l'air dans le métro*

Décide de soutenir des projets pilotes visant à expérimenter des équipements permettant d'améliorer de manière ambitieuse la qualité de l'air dans les espaces souterrains des transports en commun, où la densité de particules est élevée pour des raisons mécaniques liées au freinage.

Délègue à la commission permanente l'adoption des modalités précises de cette expérimentation et l'approbation de la convention type afférente.

Article 11 : *Sensibilisation- Education*

Décide que l'appel à projets « Education à l'Environnement vers un Développement Durable » portera en 2016/17 sur le thème de la qualité de l'air.

Les autorisations d'engagement liées à cet appel à projets seront affectées sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « actions transversales », programme HP71-008 (171008) « Soutien aux associations et organismes du domaine de l'environnement et du développement durable », action 17100801 « Education à l'environnement vers un développement durable.

Article 12 : *Soutien à AIRPARIF*

Souhaite faire d'AIRPARIF un partenaire privilégié pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021) « Changeons d'air en Île-de-France ».

Approuve à ce titre la convention entre la Région et l'association AIRPARIF, jointe en annexe 2 à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France à la signer.

Mandate par ailleurs, la Présidente du Conseil régional d'Île de France pour rappeler l'Etat au respect de ses engagements financiers vis à vis d'AIRPARIF, conformément au contrat de plan Etat Région.

Article 13 :

Décide de faire des organismes associés du Conseil régional qui ont pour objet la défense de l'environnement, notamment le soutien à la biodiversité et à la végétalisation, des partenaires privilégiés pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021) « Changeons d'air en Île-de-France ».

Article 14 : *qualité de l'air et activité économique*

S'engage à accompagner les entreprises et les industries franciliennes pour limiter leurs émissions de particules et de gaz polluants.

Décide de la mise en œuvre d'un Plan Régional pour la Qualité de l'air en matière d'industrie en agissant sur les sujets suivants via l'adoption de nouveaux dispositifs :

- favoriser l'économie circulaire pour diminuer les déchets,
- accompagner la rationalisation et l'optimisation des infrastructures informatiques des entreprises,
- accompagner des programmes de recherche et d'innovation qui visent à limiter les émissions des industries manufacturières.

Article 15 : Exemplarité de la Région

Décide de renforcer en 2016 l'agenda 21 régional par la prise en compte des enjeux d'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur.

Décide de s'appuyer sur cet agenda 21 ainsi modifié, ses outils, ses guides techniques et la formation des agents régionaux pour intégrer la prise en compte de la qualité de l'air dans les stratégies de la Région, patrimoniales et opérationnelles. Le parc de véhicules et l'immobilier de la Région feront l'objet d'une vigilance particulière à ce titre.

La présidente du Conseil régional
d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION :

**« Changeons d’Air en Île-de-France : Plan régional
pour la qualité de l’air (2016-2021)»**



« CHANGEONS D'AIR EN ÎLE-DE-FRANCE : PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR 2016/2021 »

Le Plan Régional pour la qualité de l'air 2016/2021 est un plan pluriannuel bâti sur la durée de la mandature, articulé autour d'actions opérationnelles relevant des champs de compétence de la Région. A ce titre, il met en œuvre des mesures constituant autant de leviers dans les domaines de la :

- qualité de l'air et l'énergie,*
- qualité de l'air, transports et mobilité,*
- qualité de l'air, agriculture et forêt*
- qualité de l'air intérieur.*

Il aborde des sujets transversaux pour lesquels s'expriment de réels besoins et des attentes fortes vis-à-vis de la Région :

- la gouvernance,*
- l'amélioration des connaissances, de la surveillance de la situation et de ses évolutions,*
- l'évaluation de la situation,*
- l'innovation,*
- la formation professionnelle,*
- le développement économique.*

Il précise également, de quelle manière la Région peut porter haut son devoir d'exemplarité sur son patrimoine et ses activités opérationnelles.

De manière générale, la lutte contre la pollution atmosphérique est un projet de longue haleine qui nécessite la mise en œuvre croisée de nombreuses mesures et de compétences multiples. A cet égard, le Plan Régional « Changeons d'air » est complémentaire du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) dont le Préfet de la Région Ile de France et le Préfet de police préparent la révision. Cette feuille de route doit rester vivante dans sa déclinaison annuelle afin de garantir sa pleine efficacité et son impact tangible sur la qualité de vie des franciliens.

1. GOUVERNANCE, AMELIORATION DES CONNAISSANCES, SURVEILLANCE DE LA SITUATION ET DE SES EVOLUTIONS

1.1 Gouvernance

La Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a investi la Région de la responsabilité de chef de file pour le climat, la qualité de l'air, l'énergie et la biodiversité.

A ce titre, la Région Île-de-France entend :

- **Etre pleinement associée aux procédures et décisions de gestion des épisodes de pollution de l'air aux côtés de l'Etat**, en particulier, la Région souhaite être officiellement associée aux décisions de gestion prises en situation de pics de pollution. Cela concerne notamment les décisions en matière de restrictions de circulation.
- **Etre consultée sur les décisions locales qui ont un impact régional, en particulier en matière de restriction de la circulation** (zone de circulation restreinte), en veillant à respecter le droit à la mobilité des Franciliens et à ne pas porter préjudice aux activités économiques.
- **Que les effets d'éventuelles restrictions de circulation soient systématiquement évalués sur l'ensemble du territoire régional pour éviter les effets de report et garantir l'efficacité collective comme l'équité des dispositions.**

La mise en place de ces mesures devra être l'occasion de tester des outils d'accompagnement et d'incitation au changement de comportement, en aidant au développement des nouvelles formes de mobilités.

- **Evaluer à l'échelle de la Région, les impacts sur la qualité de l'air des plans d'actions et des grands projets d'intérêt régional.**

A cet effet, les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCEAT), devraient aborder de manière plus systématique, tous les leviers d'action pour diminuer les émissions sur les territoires concernés.

Cela concerne également les grands projets d'aménagement et de transports, pour lesquels il convient de renforcer les évaluations environnementales sur le volet « amélioration de la qualité de l'air », ceci, afin d'éclairer en amont les prises de décision. Le suivi des actions et la mesure de leur efficacité est aussi indispensable pour en tirer des enseignements *a posteriori*.

Ceci implique de développer des méthodologies et des outils, en capacité d'éclairer les décisions sur les différents aspects liés à cette problématique, notamment les effets de report.

Il est à noter qu'AIRPARIF a un rôle central à jouer, pour participer à cette expertise et mettre en place les conditions et les outils adaptés pour s'assurer de la qualité des travaux réalisés : quantifier les émissions supplémentaires et/ou évitées.

- **Intégrer l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air, de manière transversale, dans les travaux menés au sein des services du Conseil régional, et ceux des organismes associés ou œuvrant pour le compte de la Région.**

1.2 Amélioration des connaissances et surveillance de la situation

- **Pérenniser la surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France**

Pour ce faire, il est nécessaire :

- De rappeler à l'Etat les termes précis de ses engagements au titre du CPER.
- D'assurer, avec les autres partenaires concernés (collectivités, acteurs économiques), un financement suffisant/adéquat des acteurs de la surveillance.

- D'aider les acteurs de la surveillance à faire évoluer leurs modèles économiques, à augmenter et diversifier leurs ressources tout en conservant leurs valeurs de transparence, d'objectivité et d'indépendance.
- D'appliquer, dans la mesure du possible, le principe pollueur-payeur pour pouvoir disposer de ressources dédiées à la surveillance, de faire évoluer les réglementations en s'éclairant des expériences européennes pour prendre en compte :
 - les avancées en matière de connaissance et d'outils techniques,
 - des approches méthodologiques différentes.

Ainsi, la Région pourrait s'inspirer de ce qui est fait ailleurs pour simplifier, par exemple, le dispositif français de gestion des pics de pollution de l'air et le rendre plus compréhensible par le grand public.

- **Caractériser le plus exactement possible l'exposition des Franciliennes et Franciliens aux polluants de l'air extérieur en s'appuyant sur AIRPARIF afin de :**

- Répondre aux obligations de surveillance et d'information.
- Concentrer l'expertise sur les polluants à enjeux et leurs précurseurs.
- Intégrer les évolutions de la pollution, et proposer des outils permettant de répondre aux attentes des citoyens et des collectivités.
- Elargir la surveillance aux nouveaux polluants de l'air identifiés.
- Qualifier l'air francilien et prendre en compte les spécificités franciliennes (population importante exposée au-dessus des niveaux réglementaires importance du rayonnement international de la Région Île-de-France).
- Investiguer les zones de surexposition.
- Comprendre la pollution atmosphérique et ses impacts.
- Corréler les enjeux atmosphériques avec d'autres nuisances environnementales.

- **Identifier l'origine des polluants de l'air extérieur**

Il s'agit pour cela :

- D'identifier l'origine géographique des polluants (part locale, régionale et polluants « importés »).
- D'affiner les contributions des différentes sources d'émissions (transports, énergie, industrie, ...) suivant les différentes périodes de l'année.
- De pouvoir analyser de manière rapide, la situation en cas de pic de pollution : cela implique de disposer de moyens d'analyse en temps réel des polluants.
- De bien connaître les évolutions (techniques et comportementales).
- De comprendre et anticiper les évolutions.
- De qualifier le lien avec d'autres problématiques et nuisances qui peuvent avoir une origine commune (bruit, pollens etc).

- **Caractériser l'exposition des Franciliennes et Franciliens à tous les polluants de l'air y compris en espaces intérieurs**

Les enjeux sont de :

- Mieux caractériser la qualité de l'air intérieur en Île-de-France, ses enjeux et ses spécificités :

- en effet, de nombreux lieux sont fréquentés par des populations plus sensibles à la pollution (comme les jeunes enfants) ;
 - le temps passé dans les transports et dans les espaces souterrains est important.
- Renseigner l'exposition individuelle des Franciliens, en prenant en compte la qualité de l'air à laquelle ils sont exposés, en fonction des lieux qu'ils fréquentent.
- Engager des discussions avec les grands opérateurs (RATP, ADP, SNCF etc), responsables de la surveillance dans leurs locaux, afin qu'ils puissent participer à cette mise en réseau.

- **Inscrire la qualité de l'Air au titre des Domaines d'Intérêt Majeur (DIM)**

- Solliciter l'expertise du nouveau conseil scientifique de la Région, constitué en juin 2016, sur la thématique de la qualité de l'air et proposer, compte tenu des enjeux, cette thématique parmi les axes prioritaires des nouveaux Domaines d'Intérêt Majeur de la Région.

- **Accompagner les acteurs et sensibiliser les Franciliens**

Cela passe par :

- L'accompagnement des décideurs, des acteurs et des collectivités, par les experts, pour faciliter la prise en compte des émissions atmosphériques et de la qualité de l'air dans leurs actions :
 - notamment dans les marchés publics,
 - mais aussi sur des aspects moins connus, comme la qualité de l'air dans les espaces intérieurs, ou les allergènes naturels (en s'appuyant sur les travaux du Réseau National de Surveillance Aérobiologique).
- La pédagogie auprès des Franciliens pour qu'ils puissent s'approprier les enjeux et participer à l'amélioration de la situation en faisant évoluer leurs comportements.

2. IMPULSER L'INNOVATION AUTOUR DE LA QUALITE DE L'AIR « LAB AIR »

Un « LAB AIR » sera constitué avec l'appui d'AIRPARIF, pour accompagner les entreprises innovantes dans le domaine de la qualité de l'air

Le déploiement de ce LAB AIR permettra :

- de développer l'économie et l'emploi dans ce secteur,
- de favoriser le rayonnement international des acteurs franciliens concernés,
- de susciter l'émergence et le développement de technologies nouvelles, afin d'atteindre plus rapidement un air de bonne qualité pour les franciliens,
- d'initier les prémices d'un pôle de compétitivité francilien sur cette problématique.

Pour cela, la stratégie de ces recherches devra :

- identifier les thèmes potentiellement propices à des innovations : l'exposition individuelle aux pollutions externes et internes, le comptage des particules, le développement et la diffusion d'équipements individuels de mesure de l'exposition à certains polluants, les applications pour smartphones, les émissions d'origine agricole, les allergènes naturels etc.
- mobiliser les acteurs du développement économique sur cet objectif :
 - travailler sur les perspectives de développement d'entreprises potentiellement en capacité de se développer en créant des emplois en l'Île-de-France.

- s'appuyer sur les territoires où sont déjà localisés des acteurs importants.
- anticiper les enjeux, pour que les acteurs franciliens soient à l'origine des « normes » et des changements réglementaires, plutôt que de devoir appliquer des changements décidés par d'autres.
- décliner la « SMART Région » en accompagnant l'utilisation de nouvelles technologies afin de diffuser des informations individualisées dans le domaine de la qualité de l'air.

3. DIMINUER LES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES LIEES AUX CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DANS LES BATIMENTS

Les ENergies Renouvelables (ENR) permettent de diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), d'améliorer l'indépendance énergétique, et de créer des emplois locaux. La majorité des ENR (géothermie, solaire, éolien), en se substituant à l'utilisation d'énergies fossiles, réduisent également les émissions de polluants atmosphériques

Au regard des spécificités franciliennes, de sa densité démographique, de la structure de son aménagement et de son parc de logements, il paraît pertinent de mettre en oeuvre des actions incitatives différenciées suivant la localisation des territoires concernés :

- **En Zone urbaine dense, habitat collectif** : développer les réseaux de chaleur avec des ENR sans émissions de polluants atmosphériques (géothermie) ou avec des chaufferies biomasse collectives dont les émissions polluantes sont maîtrisées.
- **En Zone à habitat individuel majoritaire**: inciter les Franciliens à s'équiper d'équipements individuels moins émetteurs de polluants atmosphériques (label flamme verte 7 étoiles). C'est l'objectif de la mise en place d'un « **fonds air-bois** » en Île-de-France

Et en tout état de cause, quelle que soit la zone du territoire concernée : diminuer les consommations d'énergie (chauffage des bâtiments, isolation...) permet d'une manière générale de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de limiter les émissions de GES.

3.1 Mettre en place un « fonds air-bois » pour remplacer les équipements individuels de chauffage au bois anciens par du matériel plus performant et moins émetteur de polluants

Il s'agit de la mise en place d'un « **fonds air-bois** » pour inciter les Franciliens à changer leurs équipements.

La Région souhaite participer au financement de cette opération en veillant à :

- un équilibre entre participation de l'Etat et participation des collectivités ;
- cibler les territoires où cette démarche est la plus pertinente (présence d'habitat individuel majoritaire et absence de réseau de chaleur) ;
- soutenir le remplacement des appareils anciens ou défectueux les plus polluants par des appareils plus performants répondants aux critères définis par l'ADEME tel que le label Flamme verte ;
- s'appuyer dans un premier temps sur les territoires ou Agences locales Energie climat désireux d'expérimenter cette nouvelle démarche ;
- articuler la mise en place de ce fonds avec la politique de valorisation de la biomasse par le développement de la filière du bois énergie et construction portée par le Conseil régional.

3.2 Intégrer systématiquement l'amélioration de la qualité de l'air dans les actions en matière d'énergie

A cette fin, il est proposé :

- d'actionner de nouveaux leviers d'ingénierie financière.
- de contractualiser avec les acteurs régionaux pour intégrer la qualité de l'air dans leurs actions en matière d'énergie (ARENE, IAU, SEM...).

Les objectifs dans ce cadre, sont de :

- **Réduire les consommations énergétiques des bâtiments**

En optant pour des équipements de chauffage à haut rendement, aux émissions réduites et justement dimensionnés.

- **Développer les énergies renouvelables (ENR) dans des conditions limitant les émissions de polluants atmosphériques**

Pour cela, il est nécessaire que l'amélioration de la qualité de l'air soit un vecteur de décision dans les choix et les incitations, en matière de priorité donnée aux différents types d'ENR, en cohérence avec le SRCAE.

- **Former les professionnels, sensibiliser les utilisateurs**

La réduction des émissions liées aux équipements de chauffage, et en particulier aux appareils individuels de chauffage au bois est tributaire :

- des choix d'équipements adaptés et correctement installés (dimensionnement...),
- de la qualité de l'entretien (cela implique l'intervention de professionnels qualifiés).
- des pratiques des utilisateurs qui influent beaucoup sur les quantités de polluant émises.

Aussi est-il proposé :

- de prendre des mesures pour renforcer la formation des professionnels des différents corps de métier concernés et en particulier ceux du génie climatique et de la fumisterie (ramoneurs) ;
- de contractualiser avec les acteurs dans le domaine de l'énergie pour qu'ils intègrent systématiquement les enjeux de qualité de l'air dans leurs actions et en particulier
 - dans leur participation à la réalisation de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCEAT),
 - sur la problématique des émissions de polluants atmosphériques liées à la combustion du bois.
- de renforcer la formation des conseillers info-énergie au sein des Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique (PTRE), et de s'appuyer sur eux pour diffuser aux particuliers les informations les plus pertinentes sur les enjeux de qualité de l'air.

4. AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR DANS LES ESPACES INTERIEURS

La conférence régionale sur l'air, qui s'est tenue les 11 et 12 avril 2016 à l'initiative de la Région Île-de-France, a identifié la qualité de l'air intérieur comme une priorité, qui engage le Conseil régional. Si l'enjeu principal est que les bâtiments soient mieux isolés pour des raisons

énergétiques, il est important de prendre en parallèle toutes les précautions nécessaires, afin de ne pas concentrer les polluants de l'air intérieur.

Le constat est que les réglementations et les normes ne sont pas suffisantes pour garantir une qualité de l'air adaptée à tous. En effet, la qualité de l'air est difficile à réglementer et se trouve sous influence de nombreux paramètres dont :

- la qualité de l'air extérieur,
- les caractéristiques du bâti (produits de construction, équipements et systèmes, mobilier),
- dans certains cas, des transferts de polluants venant du sous-sol,
- les activités, le comportement et le métabolisme des occupants (le tabagisme et la présence dans les locaux de vie, d'équipements de chauffage inadaptés, peuvent dégrader fortement la situation).

Les principales actions pour obtenir une qualité de l'air intérieur convenable consistent à :

- limiter les sources de polluants à l'intérieur des locaux (choix des matériaux) et les apports venant de l'extérieur,
- éviter l'accumulation de polluants en renouvelant suffisamment l'air, grâce à une ventilation adaptée qui ne remplace pas toutefois un renouvellement d'air via l'ouverture de fenêtres notamment, de manière régulière (aération),
- s'assurer d'une bonne qualité physique de l'air (humidité comprise entre 40 et 60 %...).

Il est nécessaire de tenir compte de ces éléments lors de toutes les phases de vie du bâtiment (en particulier lors des études préalables, de la conception à la réception des chantiers) et agir en impliquant tous les acteurs concernés.

Les cibles privilégiées qui ont été identifiées pour des actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur sont :

- les logements les plus dégradés, souvent habités par des personnes cumulant d'autres handicaps sociaux et environnementaux (précarité énergétique notamment),
- les établissements recevant du public et des populations sensibles (notamment les jeunes enfants).

Sans levier direct pour influencer ces facteurs, la Région peut en revanche s'appuyer sur les relations contractuelles qui peuvent être initiées avec des acteurs clefs pour :

- accompagner la prise en compte de cette problématique dans la construction et la réhabilitation (mise en réseau des acteurs, accompagnement des professionnels, conventions avec l'ANAH et lors des financements régionaux liés aux 100 quartiers innovants),
- contribuer au déploiement à l'échelle régionale d'un réseau de Conseillers Médicaux en environnement Intérieur (CMEI),
- des actions ciblées sur les lieux les plus fréquentés, telles que l'expérimentation d'innovations pour améliorer la qualité de l'air dans les espaces de transports souterrains.

4.1 Prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur dans la construction et la réhabilitation

Il est proposé de :

- **Renforcer le référentiel « Aménagement et Construction Durable » de la Région sur la prise en compte de l'amélioration de la qualité de l'air intérieur.** Diffuser ce référentiel et le guide à l'attention des maîtres d'ouvrage pour intégrer la qualité de l'air intérieur à chaque phase d'un projet de rénovation durable.
- **Accompagner les professionnels de la construction en matière de formation et de développement des bonnes pratiques**

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) confié à la Région en relation avec ses partenaires ainsi que du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) :

- Mettre en place un réseau d'acteurs coordonné, pour délivrer et utiliser les outils de compréhension de la rénovation globale (énergétique et qualité de l'air) dans les différentes phases d'un projet.
- Former les professionnels des différents corps de métier : prescripteurs, gestionnaire de bâtiments, électriciens, chauffagistes, exploitants d'installations. Lister les formations existantes en matière de qualité de l'air intérieur en lien avec le bâtiment, les adapter aux besoins et les promouvoir, et en créer si l'existant est insuffisant.
- Réaliser des cahiers des charges-type pour les différentes situations rencontrées.
- S'appuyer sur les conseillers info énergie qui travaillent au sein des Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique (PTRE) pour diffuser aux particuliers des informations pertinentes sur les enjeux de qualité de l'air.

- **Intégrer les enjeux de la qualité de l'air dans les conventions de la Région avec ses partenaires soit :**

- Avec l'Agence Nationale de l'Habitat dans le cadre du programme « Habiter mieux », visant à aider les ménages en situation de précarité énergétique (cf nouvelle convention en 2016 entre la Région et l'agence pour intégrer des premiers éléments concernant la dimension qualité de l'air dans les opérations de réhabilitation).
- Avec les bénéficiaires des financements régionaux liés à la construction de 100 quartiers écologiques et innovants (CR N°43-16 du 16 mars 2016). L'objectif d'amélioration de la qualité de l'air intérieur concerne de nombreux aspects à aborder dans les différentes phases des projets et notamment dès la conception :
 - limiter au maximum l'exposition aux pollutions extérieures (éloigner des axes routiers importants les Etablissements Recevant du Public (ERP) accueillant des populations sensibles notamment les jeunes enfants,
 - réfléchir à l'implantation et à la forme des bâtiments,
 - prendre en compte dans la construction et la rénovation des bâtiments des points de vigilance identifiés dans les référentiels concernés.

Ces projets s'inscrivent également dans une logique favorable à la diminution des émissions de polluants atmosphériques : desserte par les transports en commun, logique de laboratoire avec de nouveaux services à la mobilité, présence d'espaces de travail, végétalisation avec des espèces non allergisantes...

- Avec d'autres acteurs régionaux intervenant sur la réhabilitation des bâtiments ou sur des problématiques liées : EKOPOLIS (BEDIF), la SEM Energie POSIT'IF, l'ARENE et l'IAU.

4.2 Contribuer au déploiement en Île-de-France d'un réseau de Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur (CMEI)

Le rôle des CMEI est reconnu pour contribuer à une meilleure prise en charge des personnes atteintes d'une pathologie liée à la qualité de l'air, grâce aux conseils pratiques et quotidiens qu'ils délivrent.

Aussi est-il proposé d'accompagner en Île-de-France, notamment dans les territoires les moins bien pourvus, le développement d'un réseau de conseillers médicaux en environnement intérieur.

4.3 Lancer une expérimentation pour améliorer la qualité de l'air intérieur dans les transports publics

Dans les espaces intérieurs des transports en communs, les niveaux de particules peuvent être élevés. En valeur absolue, les concentrations mesurées pour les particules se rapprochent de celles que l'on rencontre par exemple à l'intérieur des voitures.

Il est à noter toutefois, que les compositions chimiques des particules, existant dans les transports en communs ou dans le trafic routier, sont différentes. S'il faut se garder de toute conclusion hâtive, il convient d'améliorer la situation, qui représente un enjeu fort de santé publique compte tenu également :

- de la fréquentation importante des transports en communs (avec la présence de population particulièrement sensible aux polluants atmosphériques),
- du rôle des transports en commun pour être une alternative aux modes individuels motorisés.

La Région financera des expérimentations grâce à la mise en place de projets pilotes visant à innover pour améliorer de manière ambitieuse la qualité de l'air dans les espaces de transports souterrains.

Un premier sujet identifié est d'aider au financement d'équipements innovants pour aspirer à la source les particules de freinage.

5. DIMINUER LES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE

La Région dont les responsabilités ont été renforcées comme chef de file pour la qualité de l'air est par ailleurs responsable de la mise en œuvre du PDUIF et du Plan Régional pour la Mobilité Durable (PRMD), du SRCAE, du SDRIF, ainsi que de l'application du Contrat de Plan Etat Région (CPER) et du Contrat de Plan Interrégional (CPIER).

Les axes d'amélioration proposés pourront s'appuyer également sur la révision du PPA pour préciser ou compléter les propositions d'action afin d'accélérer la mise en œuvre du PDUIF et du SRCAE et intégrer les évolutions réglementaires intervenues postérieurement à l'approbation de ces deux documents.

5.1 Améliorer l'efficacité des transports collectifs

Le développement des transports en commun constitue un outil majeur dans l'amélioration de la qualité de l'air.

En effet, face aux besoins en mobilité exponentiels, l'accroissement d'une offre de transports collectifs propres, sécurisés, accessibles et de qualité favorise la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle.

Ils doivent offrir aussi en ce sens, un bouquet de mobilité et garantir la multimodalité.

Des transports collectifs adaptés aux besoins des usagers et des territoires permettent de changer les comportements et les habitudes de mobilité vers des modes plus respectueux de l'environnement et de la qualité de l'air.

- **Mettre en œuvre les projets inscrits dans les différents documents de contractualisation** (PDUIF, CPER, plan de mobilisation) : accélérer la modernisation du réseau ferroviaire francilien, réaliser au plus vite les nouvelles lignes de métro, de TCSP inscrits au CPER, réaliser le Grand Paris Express.

La Région veillera à suivre le bon déroulement de ces projets dans le cadre de sa participation au Conseil d'administration du STIF et au Conseil de surveillance de la SNCF Réseau.

- **Réaliser le Très Grand Paris des mobilités**, en développant des actions ciblées sous l'égide du STIF, selon les territoires, en particulier en renforçant l'offre bus, afin qu'aucun francilien ne soit oublié.

Le réseau lourd de transports en commun francilien (transilien, RER, métro, tramway), que la Région va rénover, et qui sera complété par le Grand Paris Express, constitue la colonne vertébrale du réseau de transports régional.

Pour que ce futur réseau trouve toute son efficacité, il convient de le compléter par un ensemble de mesures qui concernent l'extension du réseau bus et la desserte des gares ferroviaires.

Ainsi, la Région entend promouvoir dans le cadre du STIF la réalisation d'un plan d'actions qui portera sur les objectifs suivants à l'horizon 2020 :

- Nouveau plan « 1000 bus pour la Grande Couronne ».
- Desserte multimodale de toutes les gares du Grand Paris.

La Région souhaite également faciliter la réalisation du projet CDG Express.

5.2 Mieux maîtriser la circulation, réduire la congestion et la pollution, et accompagner les initiatives locales en matière de restriction de la circulation

Il s'agit dans ce cadre, en priorité pour la Région :

- **De réduire la congestion du réseau routier francilien**

L'objectif principal est de réduire les phénomènes de pollution générés par la congestion du réseau routier francilien, par la mise en place d'une stratégie d'investissement ciblée, avec l'Etat et les Conseils départementaux, permettant de fluidifier le trafic routier sur les principaux points de congestion.

Ces actions ont pour objectif de diminuer ses impacts négatifs en :

- Traitant les points noirs de circulation, par exemple au niveau du tronc commun A4-A86 par la remise en service de la voie latérale ouverte en heure de pointe.
- Créant des voies réservées aux bus, aux covoitureurs et aux véhicules propres.
- Créant les infrastructures destinées à écarter la circulation des zones les plus densément peuplées, surtout si la circulation y est restreinte.
- Proposant aux usagers un véritable outil de choix des itinéraires tous modes confondus à partir de données mises à jour en temps réel et intégrant par exemple les offres de stationnement en amont des zones congestionnées.

Le nouveau plan route de la Région reviendra plus en détail sur ces questions.

En mettant l'Île-de-France au niveau d'autres métropoles mondiales déjà équipées d'outils de ce type, la Région se doterait d'un moyen très efficace pour améliorer la qualité de l'air, aussi bien en situation normale qu'au cours des épisodes de pic de pollution.

- **De créer dans le cadre du Syndicat des Transports d'Île-de-France un nouveau réseau de parkings relais**

La Région entend promouvoir la construction de parkings relais à proximité des principales gares, afin de faciliter le report vers les transports collectifs et le rabattement avec deux objectifs complémentaires :

- en grande couronne, et notamment aux franges de l'Île-de-France où la part des déplacements en voiture reste importante, favoriser l'utilisation des transports collectifs pour les déplacements longs, notamment pour les trajets domicile/travail ;
- en petite couronne, permettre à ceux qui le souhaitent d'accéder facilement à la capitale, notamment aux touristes qui arrivent en Île-de-France par cars.

Le projet « **10 000 nouvelles places de parking** » sera mis en place en lien avec les collectivités maitres d'ouvrage, en veillant à faire de ces équipements de véritables pôles de services favorisant l'intermodalité et valorisant l'ensemble des nouveaux de services de mobilités qui auront vocation à se développer notamment en grande couronne (cf covoiturage, autopartage, vélo, VAE, bornes de recharges, piétons...) ainsi que d'autres services comme par exemple des consignes pour réceptionner les colis du e-commerce

Il est par ailleurs proposé de mener une réflexion sur l'aménagement de parkings relais aux franges de l'IDF et sur la mise en place d'un schéma régional de gares routières autocars. L'un des enjeux sera notamment de maîtriser la circulation des cars en zone dense, notamment pour favoriser les cars respectant les nouvelles normes les plus respectueuses de l'environnement).

Dans ce but, il sera nécessaire de travailler avec le STIF pour faire évoluer le schéma directeur des parkings relais.

- **D'accompagner l'effort des collectivités, des entreprises et des administrations pour limiter les déplacements contraints**

La politique d'écomobilité de la Région sera confortée pour accélérer le développement des Plans de mobilité en lien avec les objectifs de la loi LTE. Le réseau Pro'Mobilité participera à la révision du PPA dans le cadre du groupe de travail sur les Plans de Mobilité.

En lien avec les entreprises notamment dans le cadre de leur plan de mobilité, la Région contribuera à la réduction des flux quotidiens et pendulaires par son action en faveur du développement du télétravail et de la création d'un réseau télécentres ou tiers lieux tout particulièrement en grande couronne.

Toujours dans le cadre de sa politique d'écomobilité, la Région pourra accompagner les entreprises mettant en place un étalement des horaires pour éviter les déplacements pendant les heures de pointes.

- **D'accompagner la réalisation des Plans Locaux de Déplacements (PLD)**

La région souhaite renforcer la territorialisation de ses politiques régionales de transport et les PLD sont un outil essentiel de cette stratégie. Dans ce but, la Région confirme son objectif de prioriser ses aides aux territoires ayant établi un PLD approuvé avec avis favorable du STIF et de la Région, et maintient son accompagnement financier aux EPCI pour le pilotage de leur démarche de PLD (études et assistance à maîtrise d'ouvrage), en maintenant une vigilance accrue sur l'intégration systématique des dispositifs d'évaluation en terme de qualité de l'air.

L'élaboration obligatoire du plan climat air énergie territorial (PCAET) par les EPCI pourrait également être l'occasion de les inciter à traiter le volet déplacements spécifiquement dans un PLD. Le futur PPA pourrait intégrer une disposition afin de renforcer cette incitation, notamment sur la zone sensible pour la qualité de l'air.

5.3 Promouvoir les nouveaux véhicules, les nouvelles mobilités et les nouveaux usages

Dans ce cadre, la Région souhaite en priorité :

- **Développer de nouveaux véhicules urbains (NVU)**

La Région présentera au dernier trimestre 2016 une actualisation de sa politique en faveur des NVU.

Cette actualisation vise à intégrer les évolutions récentes en matière juridique et technologique afin d'accélérer le maillage des infrastructures de recharge et l'émergence de services s'appuyant sur un usage mutualisé des NVU, et de préciser les incitations nécessaires au changement de comportement pour faciliter l'appropriation de ces nouvelles mobilités par le plus grand nombre.

La Région organisera une veille attentive à l'évolution des différentes technologies autour des motorisations, (hybrides, GNL, GNC, hydrogène, électrique...)

- **Encourager le remplacement des véhicules utilitaires anciens des artisans**

L'activité de nombre d'artisans non sédentaire est étroitement liée à leurs véhicules utilitaires. Ces véhicules sont parfois très anciens et donc peu performants sur les plans énergétiques et environnementaux. Cependant, le poids que représente l'investissement de renouvellement d'un tel matériel est problématique pour des acteurs qui sont confrontés à une trésorerie tendue et une situation économique dégradée. Pourtant, ces véhicules qui parcourent de longues distances tous les jours, sont source de pollution.

Soucieuse de soutenir l'emploi et l'activité économique, la Région aidera donc à travers le dispositif TP'up les artisans afin que le renouvellement de leurs véhicules utilitaires puisse être accéléré avec les technologies les plus performantes et leur permettre ainsi la poursuite de leur activité notamment pour faire face à certaines mesures de restrictions.

Ce dispositif ne sera pas cumulable avec les aides de l'Etat, ni avec la Mairie de Paris.

- **Lancer un nouveau plan vélo régional ambitieux**

La Région présentera un nouveau grand plan vélo en 2016 pour :

- Assurer la continuité des principaux itinéraires de pistes cyclables et traiter les coupures et les obstacles à la circulation des vélos, conformément aux objectifs du PDUIF pour construire un maillage fin et cohérent d'aménagements propices aux différents usages du vélo.
- Développer l'usage du vélo comme mode de rabattement sur les gares et stations du réseau de TC, mais aussi comme mode de déplacement à part entière pour accéder aux lieux de travail, établissements scolaires, sites de loisirs.
- Développer les équipements de stationnements sécurisés notamment pour les vélos à assistance électrique (VAE).
- Aider au développement des services dédiés pour consolider un véritable système économique autour du vélo (tourisme, construction, réparation, formation, entretien, aide à l'usage, revente, station de gonflage, marquage des vélos, données open data ...).
- Intégrer les usages du vélo pour les livraisons (vélo cargo, speedbike...).
- Aider au développement des services vélo dans les entreprises (locations, flottes vélo, VAE etc).
- Accompagner les projets d'actions en faveur du changement de comportement (marketing individualisé, opérations challenge, etc).
- Participer à des actions de sensibilisation et de pédagogie autour du vélo (démarche Sport Oxygène).

Par ailleurs, sous l'égide du STIF, la Région entend :

- **Réduire progressivement le parc de bus diesel**

Les transports collectifs doivent être exemplaires en matière de qualité de l'air. Au travers du plan bus en cours de préparation, l'objectif sera d'accélérer la mise en place des bus GNV et surtout des bus électriques, dont la technologie sera prête rapidement pour un déploiement à grande échelle. L'objectif de 100% de bus propres (GNV ou électrique) en 2025 s'impose pour toute l'Île-de-France.

La Région veillera également à anticiper les possibilités de recyclage ou de 2ème vie des bus diesel actuels qui ne seront pas en fin de vie lorsqu'ils seront remplacés en 2025.

- **Développer les transports intelligents et l'innovation**

La Région entend encourager l'innovation et la diffusion de nouvelles technologies pour réduire l'empreinte des transports sur la qualité de l'air et optimiser la mobilité des franciliens.

Quelques thèmes prioritaires sont déjà identifiés comme les véhicules autonomes, les business models des nouvelles mobilités et leur intégration dans le système global de transport, l'open data et les systèmes d'information voyageurs multimodaux et calculateurs d'itinéraires temps réels et prédictifs, la mutualisation des équipements (parkings, flottes, ...), l'optimisation de l'usage des infrastructures de transport (signalisation, guidage...), transport à la demande...

La Région poursuivra son soutien à l'émergence de filières industrielles des transports intelligents et propres, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de soutien à l'innovation, notamment par le biais d'appels à projets.

- **Développer le co-voiturage et l'auto-partage**

Les politiques régionales en matière d'écomobilité et de services mutualisés autour des NVU, seront appuyées pour :

- Encourager l'émergence de nouveaux services de mobilité: auto-partage, covoiturage ...visant à développer les offres de mobilités collaboratives sur tout le territoire régional (urbain, périurbain, rural).
- Favoriser la mise en réseau à l'échelle régionale des aires de covoiturage.
- Poursuivre les études et expérimentations permettant de faire émerger des modèles de développement adaptés à chaque territoire (transport à la demande, expérimentation vélo...), et d'organiser leur intégration dans l'offre globale de transport.
- Inciter les entreprises dans le cadre de leur PDE à renouveler la gestion de leur flotte en mutualisant les véhicules par des systèmes d'autopartage et de covoiturage, en utilisant chaque fois que possible des véhicules propres.
- Tester les leviers technologiques (transports intelligents) pour accélérer le développement des véhicules partagés, notamment pour tester la mise en place d'avantages spécifiques pour les covoitureurs (circulation sur voie réservée, facilités de stationnement, contrôle automatique du taux d'occupation etc).

- **Développement du conseil en mobilité**

Les efforts des collectivités, des entreprises et des administrations doivent être accompagnés dans leurs actions en faveur des changements de comportement par le :

- développement de l'information multimodale performante ;
- appui à la mise en œuvre d'actions concrètes (étalement des horaires, développement du télétravail, relais vers les centres de télétravail du territoire, développer la location de vélos, diffuser des informations par ex sur la qualité de l'air et des conseils en cas de pics de pollution...) et aide aux territoires pour prendre en compte ces mesures dans le cadre de leur PLD ;
- changement d'échelle en massifiant les actions de report modal et en régionalisant certaines opérations (challenge sans mon auto, défis inter entreprise, etc) ;
- encouragement à l'usage des modes doux de façon contextualisée (à travers un conseil individualisé et spécifique au territoire) ;
- inscription des formations au conseil en mobilité dans la boîte à outils d'animation du PDUIF.

5.4 Mettre en place une nouvelle organisation logistique

- **Mieux organiser la logistique en zone dense**

Pour faciliter le report modal et la gestion du dernier kilomètre au sein des zones denses, quatre grands types d'intervention sont jugés prioritaires :

- *Action foncière :*
 - mettre en place une politique de préservation et d'aménagement des sites logistiques et remettre sur le marché les sites dégradés ou vieillissants en lien avec l'Etablissement Public Foncier de la Région Île-de-France (EPFIF) ;

- intégrer les enjeux de logistique urbaine dans l'aménagement ou le réaménagement de quartiers ;
- optimiser l'utilisation des espaces pour des services urbains de proximité.
- *Contribuer à une meilleure efficacité du transport de marchandises*
 - améliorer la gestion des flux dans les zones urbaines denses en favorisant l'harmonisation des pratiques et des réglementations par l'élaboration de chartes marchandises
 - faciliter auprès des acteurs publics l'expérimentation de nouveaux services destinés à rendre plus efficaces les chaînes logistiques et à réduire leurs impacts sur l'environnement.
- *Encourager le report modal*
 - soutenir les entreprises qui souhaitent davantage utiliser les modes ferroviaires et fluviaux,
 - favoriser la réalisation d'embranchements ferrés et fluviaux,
 - créer des zones de transbordement,
 - faciliter la création des opérateurs fret de proximité,
- *Accompagnement, communication et sensibilisation*
 - travail avec l'ensemble des partenaires et conduite d'une large concertation avec les professionnels du secteur, tant avec la sphère publique que privée ;
 - accompagnement des villes pour le lancement de consultations auprès des promoteurs immobiliers afin de faire émerger des concepts innovants de logistique urbaine.
- **Conforter les grands secteurs logistiques de grande couronne et y développer les réseaux et grande plateforme de transport multimodal**

L'objectif consiste à faciliter le report modal et durabilité du transport des marchandises. Cette mesure peut se résumer en 2 grandes actions :

- **Conforter les grands secteurs logistiques franciliens** (Seine aval, Seine amont, Roissy, Orly/Rungis...) en favorisant les conditions permettant l'émergence de nouvelles infrastructures de transfert rapide de l'eau au fer et à la route. Faire de ces secteurs les points d'entrée du système logistique francilien, en lien avec le réseau des plates-formes logistiques situées au plus près des lieux de consommation.
- **Améliorer l'offre ferroviaire et portuaire desservant ces grands secteurs : veiller** au fonctionnement des grandes plateformes logistiques embranchées sur le réseau ferroviaire (réhabilitation du réseau des voies ferrées portuaires, création de chantiers ferroviaires multimodaux, réouverture de lignes...) et encourager le développement du trafic fret ferroviaire diffus (Opérateur Ferroviaire de Proximité par exemple).
- **Valoriser l'axe Seine**

Cette action doit permettre de rendre compétitif l'axe Seine en tant que territoires dédiés à la logistique avec des atouts importants en termes de report modal vers le fleuve et le fer. Elle doit également permettre à l'Île-de-France de développer ses importations et exportations grâce aux grandes infrastructures françaises du Havre, de Rouen et de Paris.

- **Amélioration des infrastructures fluviales et portuaires** de Seine Aval et Seine Amont aux côtés de **Voies Navigables de France** (reconstructions et modernisations d'ouvrages tels que barrages et écluses, mises au gabarit de sections de fleuves pour une meilleure massification des flux) et de **Ports de Paris** pour redynamiser les réseaux portuaires et fluviaux (réhabilitations de ports urbains existants, développement des plateformes portuaires multimodales et réfections des voies ferrées portuaires).
- **Développement des atouts de l'axe Seine**, de l'attractivité de la voie d'eau et la massification des marchandises et de dynamisme économique francilien : mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO), mise au gabarit de la Seine Amont entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, création de Port Seine Métropole Ouest (PSMO), extension de la plateforme portuaire de Limay.
- **Mettre en place une taxe sur les poids lourds en transit en Île-de-France**

Cette mesure majeure vise à réduire le trafic de transit pour décongestionner les réseaux routiers franciliens. L'objectif poursuivi est également de dégager de nouvelles ressources pour financer la politique de transports, en application du principe pollueur payeur.

Il est proposé que le Conseil régional mandate la Présidente pour définir avec l'Etat les conditions précises de la mise en œuvre de ce dispositif, dans le respect de l'équité et du cadre de la réglementation communautaire.

6. AGRICULTURE - FORET

- **Améliorer la valorisation de la biomasse des massifs forestiers franciliens**

Le conseil régional a décidé de porter une nouvelle ambition forestière pour accroître la mobilisation de la biomasse forestière et contribuer ainsi au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation de matériaux de construction biosourcés.

Cette nouvelle politique de la Région est dotée de 1 million d'euros dès 2016

- **Participer à la création d'une nouvelle forêt à Pierrelaye**

Conçu comme le « poumon vert » du Grand Paris, le projet de création d'une nouvelle forêt dans la Plaine de Pierrelaye relève d'une ambition que partage le Conseil Régional, associé aux études en cours.

- **Encourager la recherche et l'innovation pour développer de nouvelles technologies et matériels permettant notamment de réduire et mieux cibler les intrants agricoles.**

Dotée d'1 million d'euros dès 2016, une nouvelle mesure d'aide à l'innovation en agriculture a été spécifiquement créée pour accompagner la recherche appliquée agricole et favoriser l'émergence de nouvelles technologies, de matériels innovants ou d'outils d'aide à la décision permettant notamment la réduction des intrants, produits phytosanitaires et amendements azotés, par un ciblage plus économe et plus performant.

- **Accompagner les investissements des exploitations agricoles dans des matériels plus performants**

Le budget dédié aux investissements dans les exploitations agricoles a été accru de près de 75% en 2016 par rapport aux dépenses constatées au cours des deux derniers

exercices. Les investissements éligibles concernent en particulier des équipements et des matériels permettant de diminuer l'usage comme les effets des intrants sur l'environnement.

7. FORMATION PROFESSIONNELLE

Le besoin d'améliorer les connaissances des acteurs en matière de qualité de l'air est un sujet qui apparait de manière récurrente.

Cela concerne principalement la formation générale des acteurs amenés à intervenir sur le sujet.

Il apparait prioritaire de développer une formation de qualité à l'attention des acteurs clefs dans la chaine des décisions comme par exemple :

- les « formateurs » et les enseignants intervenant sur ce sujet,
- les élus et les agents des collectivités qui interviennent sur ces sujets notamment ceux en charge de la réalisation de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCEAT),
- des acteurs dans les organismes dépendant des collectivités et ayant un rôle central dans la diffusion des informations : IAU...
- les personnes en charge de la maîtrise d'ouvrage pour les grands projets et de leur évaluation environnementale.

La labellisation des formations pourra être un levier d'action en s'appuyant sur l'expertise reconnue d'AIRPARIF, habilitée à réaliser des formations professionnelles en français et en anglais.

8. EXEMPLARITE DE LA REGION

Intégrer la prise en compte de la qualité de l'air pour faire de la Région Île-de-France une Région exemplaire, tant dans son fonctionnement interne que dans ses actions opérationnelles.

- **Formation des agents**

Beaucoup de personnes au sein de la Région ont été amenées par leur activité à être sensibilisées, souvent de manière indirecte, à l'amélioration de la qualité de l'air. Ainsi, elles se sont déjà appropriées une partie du problème pour ses aspects les plus connus comme les émissions polluantes liées aux voitures.

La question se pose de systématiser dans certains parcours de formation professionnelle l'amélioration de la qualité de l'air (air extérieur et ambiances intérieures) pour que ce sujet devienne transversal au sein de la région et soit pris en compte dans les décisions avec des approches globales.

Il est important que les personnes qui interviennent en amont dans les décisions aient des connaissances sur les enjeux en matière de qualité de l'air et sur les conséquences des différents choix possibles. C'est particulièrement vrai sur les problématiques d'air intérieur où il est très compliqué de faire du curatif. Il est beaucoup plus facile et moins coûteux d'agir dès la conception des projets.

La formation professionnelle générale en matière de qualité de l'air concerne les personnes de la Région travaillant dans des domaines qui participent aux émissions polluantes :

- énergie,
- transports et mobilité,
- aménagement (grands projets notamment),
- dans une moindre mesure agriculture et développement économique.

Les gestionnaires de bâtiments sont concernés par les formations en matière de qualité de l'air intérieur. Ces formations permettraient également d'éclairer sur cette problématique les décisionnaires en charge des choix lors des marchés de constructions de bâtiments (lycées...)

D'autres directions sont également concernées par cette problématique :

- logement,
- santé,
- formation (intégrer les besoins en matière de formations liées à la qualité de l'air dans les relations entre la Région et les CFA),
- recherche, innovation développement économique (pour la mise en place d'un environnement francilien propice à l'innovation « LAB AIR »).

Enfin, il est important que ces formations permettent d'intégrer la connaissance des obligations réglementaires de plus en plus nombreuses liées à cette problématique en matière notamment : d'achats de véhicules propres, de réalisation de plan de déplacement de l'administration, de mesures mises en place en cas de pics de pollution...

- **S'appuyer sur l'agenda 21 et le renforcer sur son volet « air »**

L'agenda 21 régional a vocation à être l'outil sur lequel la Région peut s'appuyer pour généraliser l'appropriation par tous les agents (et également par les partenaires de la Région) des enjeux de développement durable en Île-de-France.

Son contenu devra être complété pour intégrer de façon plus précise les enjeux de la qualité de l'air intérieur et extérieur.

- **Des chantiers et des opportunités pour améliorer l'exemplarité.**

La Région a déjà pris des décisions emblématiques :

- Le regroupement sur un site unique de tous les services du siège de la Région constitue en lui-même une mesure d'exemplarité au regard de la situation présente.
- La réduction du nombre de voitures mis à la disposition des agents et des élus.

Il sera pertinent d'élaborer un plan de déplacement de l'administration de manière concomitante aux travaux de déménagement des agents du siège. Ce type de démarche permet d'aborder beaucoup de sujets diminuant les émissions de polluants atmosphériques (télétravail, utilisation d'espaces de co-working, accès en transports en commun, déplacements en vélo, sensibilisation des agents).

Un état des lieux sera réalisé pour mieux connaître la situation en matière de qualité de l'air intérieur et des émissions liées au chauffage des bâtiments régionaux.

La Région organisera chaque année une action emblématique dans le cadre de la semaine de la mobilité et/ou de la journée nationale de l'air.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR (2016-2021)

(principaux chantiers programmés)

1. GOUVERNANCE, AMELIORATION DES CONNAISSANCES ? SURVEILLANCE DE LA SITUATION ET DE SES EVOLUTIONS

	2 0 1 6	2 0 1 7	2 0 1 8	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1
Discussions avec l'Etat pour que la Région soit pleinement associée aux décisions importantes.	→					
Discussion avec les autres collectivités pour être consultée sur les plans d'actions de portée régionale notamment la mise en place d'une zone de circulation restreinte	→	→	→	→	→	→
Donner un avis sur les PCAET	→	→	→	→	→	→
Evaluer l'impact sur la qualité de l'air des grands projets régionaux		→	→	→	→	→
Contractualiser avec les organismes associés pour que la qualité de l'air soit une priorité dans leurs programmes.	→					
Signature d'une nouvelle convention avec AIRPARIF	→					
Intégrer la mise en œuvre du plan dans le programme de travail annuel présenté par AIRPARIF.	→	→	→	→	→	→
Propositions pour pérenniser le financement d'AIRPARIF.	→					

2. IMPULSER L'INNOVATION AUTOUR DE LA QUALITE DE L'AIR « LAB AIR »

	2 0 1 6	2 0 1 7	2 0 1 8	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1
Constitution d'un « LAB AIR »	→	→	→	→	→	→

3. DIMINUER LES EMISSIONS DE POLLUANTS LIEES AUX CONSOMMATION D'ENERGIE DANS LES BÂTIMENTS

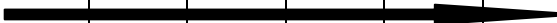
	2 0 1 6	2 0 1 7	2 0 1 8	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1
Lancement du « fonds air-bois »						
Actualisation de la politique énergie climat (et air) de la Région pour pérenniser des actions engagées, actionner de nouveaux leviers...						
Discussions avec l'ADEME pour former les conseillers info-énergie à la qualité de l'air						

4. AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR DANS LES ESPACES INTERIEURS

	2 0 1 6	2 0 1 7	2 0 1 8	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1
Amélioration de l'accompagnement des professionnels de la construction en matière de formation...						
Inclure des éléments concernant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans la convention entre l'ANAH et la Région.						
Contractualiser avec d'autres acteurs régionaux (EKOPOLIS, SEM Energie POSIT'IF, IAU...)						
Accompagner le développement d'un réseau de CMEI en Île-de-France						
Lancer une expérimentation pour améliorer la qualité de l'air intérieur dans les transports publics souterrains						

5. DIMINUER LES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE

	2 0 1 6	2 0 1 7	2 0 1 8	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1
Améliorer l'efficacité des transports collectifs						
Réduire la congestion du réseau routier francilien						
○ Présentation du Nouveau plan route ○ Créer de nouveaux parkings relais	 					
Accompagner les collectivités, les entreprises et les administrations pour limiter les déplacements contraints. Accompagner la réalisation de PLD						

Promouvoir les nouveaux véhicules, les nouvelles mobilités et les nouveaux usages. ○ Lancer un plan vélo régional ambitieux, ○ encourager le remplacement des véhicules utilitaires anciens des artisans ○ réduire progressivement le parc de bus diesel (100% bus propres en 2025), ○ développement ○ des « transports intelligents », ○ du co-voiturage et de l'auto-partage, ○ du conseil en mobilité.						
						
						
						
Logistique-transports de marchandise Mieux organiser la logistique en zone dense. Développer en grande couronne les plateformes multimodales. Améliorer les infrastructures fluviales et portuaires						
Mettre en place une taxe sur les poids lourds en transit en IDF						
Valoriser l'axe Seine						

6. AGRICULTURE-FORET

	2 0 1 6	2 0 1 7	2 0 1 8	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1
Amélioration de la valorisation de la biomasse des massifs forestiers franciliens						
Participer à la création d'une nouvelle forêt à Pierrelaye.						
Encourager la recherche et l'innovation pour développer de nouvelles technologies et matériels permettant notamment de réduire et mieux cibler les intrants agricoles.						
Accompagner les investissements des exploitations agricoles dans des matériels plus performants						

7. FORMATION PROFESSIONNELLE

	2 0 1 6	2 0 1 7	2 0 1 8	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1
Formation des professionnels						

8. MOBILISATION DE LA REGION ET EXEMPLARITE

	2 0 1 6	2 0 1 7	2 0 1 8	2 0 1 9	2 0 2 0	2 0 2 1
Intégration de la mise en œuvre de ce plan dans le programme d'action de la Direction des transports du Conseil régional.	→					
Formation aux problématiques de qualité de l'air des agents de la Région les plus concernés.	→	→	→	→	→	→
Renforcement de l'agenda 21 sur la prise en compte des enjeux d'amélioration de la qualité de l'air (intérieur et extérieur).	→					
Appropriation des enjeux par la Direction en charge de la formation professionnelle.	→					
Appropriation des enjeux par la Direction en charge du développement économique et de l'innovation	→					
Appropriation des enjeux par d'autres Directions de la Région concernées par la problématique : gestionnaires de bâtiments, responsable des achats de véhicules...	→					
Intégration dans les parcours professionnels des agents de formation sur la qualité de l'air	→	→	→	→	→	→

**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : CONVENTION
PLURIANNUELLE ENTRE LA REGION ÎLE-DE-
FRANCE ET AIRPARIF**

**Convention pluriannuelle entre la Région Île-de-France
et l'association AIRPARIF**

ENTRE

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente; Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CR 88-15 du 18 décembre 2015
ci-après dénommée « la Région »

D'UNE PART,

ET

L'Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en région d'Île-de-France, située 7 rue Crillon 75004 PARIS ci-après dénommée AIRPARIF, Association « loi 1901 » dont les statuts ont été publiés au Journal Officiel du 16 mai 1979 représentée par son Président Monsieur Jean-Félix BERNARD, dont le siège social est à la même adresse en vertu de ses statuts

D'AUTRE PART

APRES AVOIR RAPPELE :

- **Le Code de l'environnement et notamment ses articles L220-1 et suivants**
Conformément à ce code, l'Etat assure la surveillance de la qualité de l'air, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation.
AIRPARIF est agréée par le ministère en charge de l'environnement pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de l'Île-de-France (Arrêté ministériel du 25/10/2004) et, à ce titre, est en charge de l'assurer conformément à la réglementation en vigueur et notamment ce que prévoit le code de l'environnement.
- **Le contrat de Plan Etat Région (2015-2020),** approuvé par délibération n°CR 53-15 du 18 juin 2015.
Celui-ci prévoit, que compte tenu des enjeux spécifiques de qualité de l'air en Île-de-France, et de la nécessité, pour y apporter des réponses partagées et efficaces, de consolider l'outil que constitue AIRPARIF, l'Etat et la Région apporteront respectivement 9 M€ et 5.1 M€ en fonctionnement, sur la période couverte par le CPER.
- **La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;**
Cette loi a désigné, dans son article 3, la région comme étant chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie.
- **Le Plan Régional pour la qualité de l'Air (2016-2021) : « Changeons d'Air en Île-de-France »**
- **Les missions d'AIRPARIF, telles qu'elles sont définies dans ses statuts, à savoir :**

Ses missions d'intérêt général

AIRPARIF a pour objet de contribuer à la protection de l'environnement dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique en Île-de-France.

AIRPARIF est chargée dans sa zone de compétence :

1. de mettre en œuvre tous moyens d'observation, de prévision ou de description permettant la caractérisation objective de l'état de la qualité de l'air en Île-de-France ;
2. de réaliser des études et des bilans relatifs à cette qualité de l'air ;
3. de diffuser toutes informations conséquentes.

AIRPARIF participe aux études et actions de recherche scientifique qui contribuent au développement des connaissances sur la pollution de l'air et ses effets.

AIRPARIF développe des échanges régionaux, nationaux et de coopération internationale à des fins d'amélioration des connaissances en matière de qualité de l'air et de protection de l'environnement atmosphérique. Ces travaux peuvent inclure la participation à des programmes européens et études internationales.

AIRPARIF peut participer à des groupements de moyens pour l'exercice de ses activités conformes à son objet social.

Ses actions concourant à la mise en œuvre de plans d'action.

Le nouveau Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air d'AIRPARIF pour la période 2016-2021 (PRSQA) conforte le rôle d'AIRPARIF comme Observatoire de l'air au service de la Santé et de l'Action et prévoit que l'association accompagne ses membres dans la mise en œuvre de plans d'actions (état initial, dimensionnement, suivi, ...).

AIRPARIF participe à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Plan Régional pour la qualité de l'Air (2016-2021) : « Changeons d'Air en Île-de-France ».

A ce titre, l'association veillera, dans l'élaboration de son PRSQA, à couvrir l'ensemble des thématiques présentes dans ce plan régional.

L'association contribue également au suivi du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Île-de-France co-élaboré par la Région et l'Etat, approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012, appelé à être adapté.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien financier de la Région Île-de-France aux activités menées par AIRPARIF.

Dans le cadre de ses compétences relatives à la qualité de l'air, la Région Île-de-France souhaite en effet poursuivre son soutien à l'association AIRPARIF pour son activité générale en matière de surveillance de la pollution atmosphérique en Île-de-France ainsi que pour des projets spécifiques.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

1. La mise en œuvre de tous moyens d'observation, de prévision ou de description permettant la caractérisation objective de l'état de la qualité de l'air en Île-de-France.

Conformément aux textes réglementaires nationaux et européens, AIRPARIF met en œuvre et développe une surveillance permanente de la qualité de l'air, dont l'objectif est de disposer en tout point de la région, d'une information sur les niveaux de pollution et sur l'exposition de la population et des autres éléments sensibles à cette pollution.

Cette surveillance s'appuie sur trois outils d'investigation :

- les mesures continues de concentration d'espèces polluantes établies à partir d'un réseau automatique de mesure,
- la réalisation de campagnes de mesures complémentaires,
- des outils de calcul et de modélisation appuyés sur un inventaire et un cadastre détaillé des émissions polluantes dans la région, remis à jour de façon continue, et sur des données météorologiques. Cet inventaire est un document de base pour les plans d'actions.

Le choix des points de mesure et des polluants suivis, de la densité des sites, des performances des outils de modélisation est établi à partir de la réglementation, de l'analyse de la situation de la région et fait l'objet du programme de surveillance de la qualité de l'air (PRSQA) établi conformément à la réglementation et adopté par le Conseil d'administration d'AIRPARIF, qui décide chaque année des moyens de mise en œuvre en fonction des financements qui peuvent être mobilisés.

La qualité de cette surveillance, du traitement des données et de l'information délivrée est appuyée par le système d'assurance qualité d'AIRPARIF qui a obtenu la certification AFAQ NF EN ISO/CEI 9001 et les accréditations COFRAC Essais et Etalonnage.

2. L'appui à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Plan « AIR » régional (AIRPARIF)

Sans préjudice des dispositions d'ores et déjà inscrites au projet de PRSQA, notamment l'assistance aux décideurs dans l'élaboration et le suivi de l'efficacité de leurs plans d'action, la mise en œuvre du LABAIR en Île-de-France ou la qualification des expositions dans différents environnements, AIRPARIF proposera au Conseil Régional des travaux et des études en lien avec le SRCAE et le Plan Régional pour la qualité de l'Air (2016-2021) «Changeons d'Air en Île-de-France » et, plus généralement, en lien avec les projets régionaux ayant un impact sur la qualité de l'air ou les gaz à effet de serre.

3. La réalisation d'études et de bilans relatifs à la qualité de l'air

AIRPARIF établit des cartes de pollution à différentes échelles et résolution temporelles, des tendances, et les éléments statistiques permettant la comparaison de la qualité de l'air en Île-de-France aux critères de qualité de l'air français et européens.

AIRPARIF établit des prévisions de la qualité de l'air à court terme, et détecte les dépassements des seuils de la procédure d'information et d'alerte mise en œuvre par les préfets de la région. Il en informe concomitamment les représentants de l'Etat en Région et le Conseil régional d'Île-de-France.

4. La diffusion de toute information liée aux compétences d'AIRPARIF

- Informer les autorités et le public dans les meilleurs délais sur tous les éléments réglementaires relatifs à la qualité de l'air, notamment le franchissement des seuils d'alerte et d'information.
- Participer à la sensibilisation objective du public sur les questions de pollution atmosphérique.

- Travailler à améliorer l'évaluation de l'exposition des personnes afin d'affiner la qualité de l'information sanitaire.
- Rendre publiques toutes les études de caractérisation de la qualité de l'air qu'il entreprend en Île-de-France.

Chaque année, les activités prévisionnelles de l'association feront l'objet d'un programme de travail, adopté par son Conseil d'Administration, qui intégrera des projets spécifiques qui seront formalisés par un avenant à la présente convention.

En dehors du cadre de la présente convention, il est convenu que des projets spécifiques, proposés par Airparif et intéressant la Région ou menés à son initiative, peuvent être financés par celle-ci. Ces actions spécifiques feront l'objet de conventions particulières, conclues dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics.

Il peut s'agir d'opérations telles que :

- la formation professionnelle en matière de qualité de l'air des agents de la Région (AIRPARIF est un organisme de formation agréé),
- la participation d'AIRPARIF à des programmes de recherche faisant l'objet de financements dédiés (appels à projets...),
- de toute autre prestation ayant fait l'objet d'un marché de la Région et pour lequel la candidature de l'association (seule ou en groupement) aurait été retenue.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS D' AIRPARIF

Pour la réalisation des activités définies à l'article 1er ci-dessus, AIRPARIF s'engage à :

1. Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur réalisation,
2. Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur,
3. Fournir à la Région toute demande d'information et toute documentation nécessaire :
 - a) Avant le 1er novembre de chaque année (date compatible avec les délais d'instruction pour attribuer une aide à AIRPARIF lors de la première commission permanente de l'année suivante),
 - le programme annuel des actions prévues l'année suivante et pour lesquelles une subvention de la Région est demandée,
 - le projet de budget pour l'année suivante, en précisant les moyens divers qui seront affectés à chaque action,
 - un bilan d'activité actualisé,
 - un tableau actualisé de suivi des subventions d'investissement avec l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement y afférant,

Avant le 1er décembre, les documents indiqués ci-dessus seront remplacés le cas échéant par des versions adoptées par le Conseil d'Administration de l'association,

- b) Avant le 1er mai de chaque année (date compatible avec les délais d'instruction pour attribuer en milieu d'année le solde de la subvention à AIRPARIF pour l'année en cours),
 - le bilan et les comptes du dernier exercice (version provisoire présentée en AG/CA d'AIRPARIF, la version certifiée par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du Code de commerce étant transmise à la Région dès sa disponibilité),
 - le rapport annuel du dernier exercice.

- Ce rapport doit comporter des éléments chiffrés permettant d'évaluer les actions menées, et préciser le détail des moyens mobilisés (salaires, frais divers ou prestations extérieures),
- un tableau de suivi d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs tels que précisés en annexe 3 à la présente convention.
4. Produire un rapport d'activité annuel faisant le bilan de l'activité d'AIRPARIF.
 5. Porter à la connaissance de la Région, par les procès-verbaux d'Assemblée générale, toute modification concernant :
 - les statuts,
 - le trésorier,
 - le président de l'association,
 - le commissaire aux comptes,
 - la composition du conseil,
 - la composition du bureau,
 - l'organigramme d'administration.
 6. Informer la Région, au moyen de la diffusion des comptes et du budget de l'association, des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour les programmes qu'elle subventionne.
 7. Répondre à toute demande d'information et de document relatif au suivi budgétaire et financier.
 8. Faciliter le contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
 9. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.
 10. Recruter au minimum 4 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. A partir de 2017, AIRPARIF saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. AIRPARIF informe la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc) dans leur déroulement.
 11. Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à informer, sur son site internet, du cofinancement de ses missions par la Région Île-de-France et à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées aux investissements financés dans le cadre de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action cofinancée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale. Le Plan Régional pour la qualité de l'Air (2016-2021) « Changeons d'Air en Île-de-France » est consultable sur le site internet de l'association.
 12. AIRPARIF autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats des activités subventionnées (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur ces activités.

Toute utilisation ou exploitation commerciale des activités d'AIRPARIF par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller AIRPARIF dans sa démarche.

L'octroi d'une nouvelle subvention est subordonné à la production de l'ensemble des informations et au respect de l'ensemble des obligations prévues au présent article.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement AIRPARIF pour la réalisation des missions définies à l'article 1 sous réserve du vote du budget par l'assemblée régionale, dans la limite de la disponibilité des crédits et sous réserve de l'attribution de la subvention et de l'affectation budgétaire correspondante par la commission permanente du conseil régional. Chaque subvention fait l'objet d'une fiche projet approuvée par la commission permanente du conseil régional, annexée à la présente convention.

Pour le fonctionnement, les crédits inscrits au CPER ont pour vocation de couvrir les missions d'intérêt général de l'association.

Pour l'investissement, la région étudiera avec la plus grande attention toute demande transmise par AIRPARIF pour permettre la réalisation de ses missions. Cette participation de la Région aux investissements de l'association a été fixée au budget 2016 à 560 000 €.

Un avenant à la convention, approuvé par la commission permanente du conseil régional précisera les modalités du soutien financier de la Région pour l'année 2021, après l'expiration du CPER 2015-2020.

L'annexe 1 détaille les projets en investissement retenus pour l'exercice 2016.

3.1 Modalités de versement de la subvention

La subvention régionale annuelle votée par la Commission Permanente du Conseil Régional fera l'objet de deux affectations :

- une première affectation en début d'année correspondant à 60 % de la subvention annuelle, à la fois au titre du fonctionnement et de l'investissement
- une deuxième affectation en milieu d'année concernant le solde.

Ces subventions sont imputées sur le chapitre budgétaire : 907 « Environnement », sous-fonction 73 « politique de l'air », programme « Soutien à AIRPARIF », action « Investissement et études » et sur le chapitre budgétaire : 937 « Environnement », sous-fonction 73 « politique de l'air », programme « Soutien à AIRPARIF », action « Fonctionnement d'AIRPARIF »

Le versement de la subvention régionale, en fonctionnement et en investissement, est effectué sur demande du bénéficiaire

Pour les subventions de fonctionnement, les versements d'avances ou d'acomptes se font sur présentation des pièces suivantes datées, cachetées et signées par le représentant légal de l'organisme :

- un courrier d'appel de fonds;
- un plan de trésorerie actualisé à la date de la demande d'appel de fonds.

Le versement du solde se fait sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier d'appel de fonds daté, cacheté et signé par le représentant légal de l'organisme.
- Les comptes annuels du dernier exercice clos de l'organisme certifiés par un commissaire aux comptes (inscrit sur la liste prévue à l'article L822-1 du Code de Commerce),
- Le rapport annuel d'activité du dernier exercice clos.

Pour les subventions d'investissement, chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur des paiements prévus dans les deux mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % du montant subventionné.

Le cumul des avances et des acomptes ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification, par le bénéficiaire de la subvention, de l'achèvement et du paiement complet de l'opération ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranches. Cette disposition s'applique aux investissements figurant à l'annexe financière jointe à la présente convention. Cette annexe prend la forme d'une fiche projet approuvée par la commission permanente du conseil régional lors de l'affectation des crédits correspondants.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte-rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranches. Ce compte-rendu financier comporte la signature du représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Le versement des subventions est effectué sur le compte d'AIRPARIF ouvert auprès du Crédit Mutuel, 8 rue Saint Antoine - 75004 PARIS
Compte n° 10278 06041 00031103541 – 30

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Le versement du solde des subventions (fonctionnement et investissement) est également subordonné à la production des documents justifiant le recrutement du nombre de stagiaires ou

alternants mentionné à l'article 2 de la convention entre la Région et AIRPARIF (convention de stage signée, contrat de travail signé).

3.2 Révision et restitution éventuelle de la subvention

En cas de non-exécution de tout ou partie des objectifs définis à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle unilatérale des conditions d'exécution de la convention par AIRPARIF, le montant de la subvention régionale peut être révisée. En cas de trop perçu, l'organisme le reverse à la Région.

La Région se réserve également le droit d'exiger la restitution de la subvention en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

3.3 Caducité

Pour les subventions de fonctionnement, les règles sont les suivantes :

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est rendu caduc.

Pour les subventions d'investissement, les règles sont les suivantes :

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Par cohérence avec le PRSQA et le Plan régional pour la qualité de l'AIR, la présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle expire le 31 décembre 2021. Elle pourra être adaptée par avenant conjointement convenu entre les parties.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Dans ce cas cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours. Cette décision doit être notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre, prononcer la résiliation de la convention en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation.

Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par la Commission permanente du Conseil régional.

Cet avenant précise explicitement les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci remettent en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Par dérogation, la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en annexe 2 peut être modifiée par accord conjoint de la Présidente du Conseil régional, ou de toute personne à qui elle aura donné délégation, et d'AIRPARIF.

Fait, en 2 exemplaires originaux; à Paris le

Pour AIRPARIF
Le Président
M. Jean-Félix BERNARD

Pour la Région Île-de-France
La Présidente du conseil régional
Mme. Valérie PECRESSE

Annexe 1 à la convention Conseil Régional d'Île-de-France / AIRPARIF**- Programme d'investissement 2016 d'AIRPARIF –**

PROGRAMMES	Mtt TOTAL (euros)
Observation des polluants atmosphériques	936 708
Chimie	90 000
Metrologie	2 000
Informatique	216 600
Communication	120 000
Pôle Etudes	15 000
Services généraux	66 500
TOTAL	1 446 808

Observation des polluants détaillée

Renouvellement équipements		
	2x Climatiseurs	7 000
	Matériel réseau: 4x systèmes acquisition type "Châssis PC" (5800€ TTC pièce)	24 427
	Matériel réseau: 3x Nox (AC32M)	33 697
	Matériel réseau: 3x PM report demande refusée en 2015 (BAM 1020)	86 538
	Matériel Campagne HAP: 3x préleveurs HVS (type DA80 réfrigérés)	172 476
	Matériel réseau: LIDAR météo	50 000
		374 139
Nouveaux équipements	Evolution du réseau (création de la métropole)	
	3x préleveurs métaux et HAP (LECKEL réfrigéré)	52 549
	Réseau CARA : 1x préleveur haut volume (DA80 réfrigéré)	57 492
	2 analyseurs NH3	36 000
	Connexion préleveur/analyseurs WEB : 10 router	5 000
	6 boîtiers de connexion à distance pour 6 préleveurs de type LECKEL	3 528
	10x Boîtiers de télécontrôle Nox (2800€ TTC pièce)	28 000
	Matériel de chimie rapide Q-ACSM	230 000
	3x Capteurs de visibilité	35 000
	1 Compteur granulomètre type SMPS	100 000
		547 569
Divers		
	Divers	15 000
	sous-total	15 000
	TOTAL	936 708

Annexe 2 à la convention Conseil Régional d'Île-de-France / AIRPARIF**- Indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs -**

I/ Indicateurs Transverses :					
Domaines	Catégorie*	Indicateurs*	Mode de calcul*	Mesure du Résultat*	Commentaires*
ELEMENTS GENERAUX ET COMMUNICATION	Communication et information média internet	Intervention dans les médias	Nombre d'intervention dans les médias		
		Citation de travaux dans les médias	Nombre de reprise dans les médias par catégories		
		Fréquentation des sites internet	Nombre de connexions au site internet d'Airparif		
	Autre actions	Mobilisation d'Airparif pour communiquer	Nombre de visites Nombre d'interventions extérieures Nombre d'actions de sensibilisation (dont auprès des scolaires)		
Outils d'évaluation : Périodicité : annuelle					
RESSOURCES HUMAINES	Effectifs	Effectifs des années n-2, n-1 et n	Nombre d'agents en ETP au 31/12 des années n-2, n-1 et n		
		Evolution des effectifs (en valeur et %)	(Nombre d'agents en ETP de l'année n - nbre d'agents en ETP n-1) / nbre agents en ETP n-1		
	Dépenses de personnel	Moyenne des plus hautes rémunérations (salaires + primes)	Moyenne des 3 plus hautes		
		Dépenses de personnel totales en K€	Masse salariale + charges afférentes		
		Evolution des dépenses de personnel (en valeur et %)	(Dépenses de personnel n - dépenses de personnel n-1) / dépenses personnel n-1		
		Part des charges de personnel dans les charges d'exploitation	(Total dépenses de personnel / total charges d'exploitation du compte de résultat) *100		
Outils d'évaluation : Périodicité : annuelle					
FINANCIERS	Budget	Budget voté des années n-2, n-1 et n	Prévision budgétaire des dépenses et recettes des années n-2, n-1 et n (en K€)	Document joint	
		Budget réalisé des années n-2, n-1 et n	Réalisation des dépenses et recettes des années n-2, n-1 et n (en K€) sur la base comptes annuels certifiés		
	Financement	Part du financement Régional par rapport aux fonds publics	Subvention régionale / total des fonds publics		
		Part des fonds publics par rapport au total des recettes	(Ensemble des subventions / total produits d'exploitation)*100		
	Ratios	Fonds propres	Capitaux propres +réserves+report+résultat n-1+provisions+sub investissement		
		Fonds de roulement	FR= ressources stables - actif immobilisé net		
		Besoin en fonds de roulement	BFR= actif circulant - passif circulant		
Trésorerie nette	Trésorerie = FR - BFR				
Trésorerie prévisionnelle					
Outils d'évaluation : Périodicité : annuelle (et semestrielle pour trésorerie)					
II/ Indicateurs Spécifiques à l'activité d'Airparif :					
Modalités d'action	Catégorie*	Indicateurs*	Mode de calcul*	Mesure du Résultat*	Commentaires*
Observation de la qualité de l'air	Agrément de l'organisme	Agrément de l'organisme	Date de renouvellement		
	Dispositif de Surveillance	Développement des moyens d'observation, de prévision ou de description	Conformité du dispositif d'observation par rapport aux Directives européennes		
			Taux de disponibilité des données au regard des exigences réglementaire		
	Etudes et bilans	Etudes et bilans réalisés	Préopgrès et évolutions dans la modélisation et la prévision de la qualité de l'air		
			Dernier bilan régional de la qualité de l'air disponible		
Amélioration des connaissances	Participation d'Airparif à des échanges régionaux et internationaux	Dernier inventaire des émissions en Île-de-France effectué			
		Liste des études et bilans réalisées depuis le début de l'année n-1			
Outils d'évaluation : Périodicité : annuelle					
III/ Indicateurs de la qualité de l'air des franciliens et des émissions régionales:					
Modalités d'action	Catégorie*	Indicateurs*	Mode de calcul*	Mesure du Résultat*	Commentaires*
Evolution de la situation en Île-de-France	Exposition des franciliens	Population exposée et niveaux de polluants	Population (en millions d'habitant) potentiellement soumise à des niveaux de pollution supérieurs aux valeurs limites journalières pour chacun des polluants. Année n-1		
	Principaux polluants réglementés problématiques NO2, PM2.5, PM10 et ozone		Concentration moyenne de la pollution de fond (évolution annuelle depuis 2005)	Tableau joint	
	Exposition des franciliens aux autres polluants	Autres polluants que NO2, PM2.5, PM10 et ozone	Historique des épisode de pollution depuis l'année n-2		
	Evolution des émissions NO2, PM2.5, PM10 et GES	Contribution des différents secteurs d'activités aux émissions en Île-de-France	Éléments marquants de l'année n et n-1 Principaux polluants réglementés qui ne deviennent plus problématiques en Île-de-France Emissions annuelles en ktonnes/an et en %		Tableau joint
Outils d'évaluation : Périodicité : annuelle					
*Catégorie : représente une famille d'indicateurs					
*Indicateur : donnée suivie afin d'évaluer et mesurer l'activité					
*Mode de calcul : définition, périmètre de l'indicateur et de sa modalité de calcul					
*Mesure du résultat : donnée renseignée par l'organisme, résultat de l'indicateur demandé					
*Commentaire : toute donnée chiffrée ou qualitative renseignée devra être accompagnée d'un commentaire explicatif par l'organisme					